

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 22 décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 15 décembre 2016

Publié le 23 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Louis DUMONT
M. André GERVAIS	M. Christophe BERTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Damien THIEULEUX
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Gilbert MENUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE.
M. Charles ROZOY	Mme Claudine DAL MOLIN	
M. Patrick MOREAU	M. Yves-Marie BRUGNOT	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Louise MARIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. André GERVAIS
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Florence LUCISANO pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : Approbation du bilan et arrêt du projet de modification du deuxième PLH communautaire

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon a décidé d'engager la modification simplifiée de son deuxième PLH afin d'intégrer certaines évolutions impactant notamment le niveau et la territorialisation des objectifs de production de logements. Cette modification simplifiée du deuxième PLH concerne la période transitoire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, nécessaire à l'élaboration du troisième PLH qui s'inscrira au sein du plan local d'urbanisme (PLU) communautaire.

A l'appui du bilan réalisé, l'élaboration de cette modification a ainsi pris en compte d'une part, l'élargissement du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale réalisé au 01/01/2014 concernant le rattachement des communes de Corcelles-les-Monts et de Flavignerot et d'autre part, les modalités de renforcement des obligations en matière d'offre à loyer modéré dans les communes déficitaires liées aux dispositions de la loi du 18 janvier 2013.

En articulation avec l'engagement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du Grand Dijon, cette modification a également intégré l'actualisation de la stratégie visant notamment, dans la continuité des actions engagées au titre de la politique locale de l'habitat et de la convention ANRU 2005-2014, à consolider la dynamique de rééquilibrage géographique ainsi que de mixité de l'offre de logements à l'échelle des communes et quartiers de la Communauté urbaine.

Il est souligné que la démarche a fait l'objet d'une concertation élargie à laquelle a pris part l'ensemble des maires et élus qui ont participé activement aux instances de travail. Se sont mobilisés également les acteurs et professionnels de l'habitat qui ont contribué en ateliers à enrichir et à objectiver les propositions d'ajustement de notre feuille de route. C'est ainsi à l'appui de ces processus coopératifs que les ambitions en faveur d'une politique de l'habitat globale, équilibrée et solidaire à l'échelle de notre bassin de vie ont été réaffirmées.

Tels qu'ils ont été mis en évidence, les cinq points faisant enjeux pour la modification du deuxième PLH et l'actualisation de sa stratégie sont les suivants :

1. un consensus global sur les effets positifs de la mise en œuvre des différentes actions du 2ème PLH - ce qui n'est pas systématiquement le cas sur d'autres territoires - et qui se sont traduits notamment par le maintien de la vitalité démographique de notre agglomération avec le gain de 1 700 habitants sur la période 2008-2013 et par le renforcement de la mixité sociale souligné par l'étude conduite par l'INSEE en 2016 ;
2. un consensus sur la poursuite de la dynamique locale avec le maintien de l'objectif quantitatif global de 1900 logements par an ; un objectif volontariste à mettre en perspective avec d'une part, les besoins et enjeux à l'échelle de la Communauté urbaine, besoins actuels et à venir (parcours résidentiels, accueil de nouveaux ménages) et d'autre part, les investissements notamment publics réalisés en matière d'armature de services et d'équipements ;
3. un développement résidentiel intégrateur pour renforcer le repositionnement, sur la durée, des quartiers relevant du nouveau programme de rénovation urbaine ;
4. la nécessité de renforcer la diversification qualitative de l'offre :
 - offre à loyer modéré afin de prendre en compte les objectifs réglementaires de la loi du 18 janvier 2013 ;
 - offre en matière d'accession abordable à la propriété ;

- offre dédiée à l'attention des seniors, des jeunes, des ménages en parcours d'insertion.

5. le renforcement, au titre d'une politique globale, des actions sur le parc existant, parc des bailleurs sociaux et logements privés, en matière de transition énergétique mais également d'adaptation et de restructuration.

D'une manière générale, en articulation avec le volet Habitat du projet de territoire de la Communauté urbaine, la modification du deuxième PLH communautaire s'inscrit dans les enjeux d'attractivité liés au statut de capitale de la Région Bourgogne-Franche Comté.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le bilan du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH), tel que figurant en annexe à la présente délibération ;
- **d'approuver** le projet de contenu de la modification simplifiée du deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH), tel que figurant en annexe à la présente délibération ;
- **d'arrêter** ce projet en application de l'article R302-4 du code de l'Habitation et de la Construction ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout acte utile à ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 63
CONTRE : 3

ABSTENTION : 9
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)